



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....32
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 JUIN 2024**

N°2024-06-64 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240620-2024-06-64-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2024
 Date de réception préfecture : 29/06/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code du travail, L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu l'Avis du Comité social territorial du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 11 juin 2024 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou de reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnels accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Décide le recours au contrat d'apprentissage.

Article 2 : Décide de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

	POSTE	SERVICE	DIPLÔME	NIVEAU
Ville	Chargé de mission mobilités	Développement durable	Master	7
Ville	Chargé de suivi du baromètre de la propreté urbaine et de la mise en place d'actions en faveur de la propreté sur la ville	Développement durable	Master	7
Ville	Hygiène et Salubrité	Cadre de vie	Bac + 2 minimum (BTS/DUT) en hygiène, sécurité, environnement ou formation universitaire équivalente (Master)	5 à 7
Ville	Educateur Jeunes Enfants	Petite Enfance	Diplôme d'état	6
Ville	2 Auxiliaires de puériculture	Petite Enfance	Diplôme d'état	4
Ville	2 Aides petite enfance	Petite Enfance/ ATSEM	CAP	3

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-64-DE
Date de télétransmission : 29/06/2024
Date de réception préfecture : 29/06/2024

Ville	Jardinier / agent de production horticole	Espaces Verts	CAP/BEP	3
Ville	Menuisier	Régie Bâtiments	CAP/BEP	3
Ville	Contrôle de gestion	Finances	Master	7
Ville	Chargé de communication	Communication	Licence Pro communication, communication locale ou nouveaux médias	6
Ville	Assistant RH	RH	BTS/ Licence	5 ou 6

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires, salaires et frais de formation notamment, seront inscrits au budget.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formations d'apprentis.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 01/07/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-64-DE
Date de télétransmission : 29/06/2024
Date de réception préfecture : 29/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.